Quelle est la position du fisc sur les frais remboursés sans justificatif ?

Réponse courte

Le fisc luxembourgeois n'admet l'exonération des frais remboursés sans justificatif que pour certaines catégories de dépenses professionnelles expressément prévues par la réglementation, sous réserve du respect strict des plafonds et barèmes fixés par l'Administration des contributions directes. Tout remboursement forfaitaire qui dépasse ces plafonds ou concerne des frais non listés est automatiquement requalifié en avantage en nature imposable, soumis à l'impôt et aux cotisations sociales.

L'employeur doit documenter précisément la politique interne de remboursement, conserver les éléments justificatifs pendant dix ans et garantir la traçabilité des remboursements. En cas d'absence de documentation ou de justificatifs lors d'un contrôle fiscal, les sommes versées sont requalifiées en salaire imposable, avec rappel d'impôt et cotisations sociales.

Définition

Les frais remboursés sans justificatif, ou remboursements forfaitaires, sont des sommes versées par l'employeur à un salarié pour couvrir des dépenses professionnelles, sans exigence de présentation de pièces justificatives détaillant la dépense réelle. Ces remboursements se distinguent des remboursements de frais réels, qui nécessitent la fourniture de justificatifs probants tels que factures ou tickets.

Au Luxembourg, les remboursements forfaitaires sont strictement encadrés et ne peuvent concerner que certaines catégories de frais professionnels, conformément aux règles fixées par l'Administration des contributions directes (ACD).

Conditions d'exercice

L'employeur ne peut recourir au remboursement forfaitaire que pour des frais professionnels expressément prévus par la réglementation, notamment les frais de déplacement, de séjour, de représentation et d'utilisation d'un véhicule privé à des fins professionnelles.

Les remboursements doivent :

- Correspondre à des dépenses effectivement engagées dans l'intérêt de l'employeur.
- Respecter les plafonds et barèmes fixés par l'ACD.
- Être limités aux catégories de frais listées dans la circulaire L.I.R. n° 104/2 du 29 novembre 2017.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Tout remboursement dépassant les plafonds ou concernant des frais non prévus par la circulaire est considéré comme un avantage en nature imposable, soumis à l'impôt et aux cotisations sociales.

Modalités pratiques

Pour garantir l'exonération fiscale, l'employeur doit :

- Documenter la politique interne de remboursement, en précisant les catégories de frais, les modalités de calcul et les plafonds appliqués.
- Informer les salariés des règles applicables et des plafonds en vigueur.
- Conserver pendant dix ans tous les éléments permettant de justifier la nature professionnelle des remboursements (notes de frais, attestations, relevés de déplacement).

En cas de contrôle fiscal, l'absence de documentation adéquate ou de justificatifs entraîne la requalification des sommes versées en salaire imposable, avec rappel d'impôt et cotisations sociales.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de limiter le recours aux remboursements forfaitaires aux seuls frais expressément admis par la circulaire L.I.R. n° 104/2. L'employeur doit systématiquement formaliser par écrit la politique interne de remboursement et la communiquer aux salariés concernés.

Il est conseillé de privilégier, lorsque cela est possible, le remboursement sur base de frais réels, qui offre une meilleure sécurité juridique et fiscale. En cas de doute sur l'éligibilité d'un remboursement forfaitaire, il est prudent de solliciter un accord préalable de l'ACD ou de consulter un conseil spécialisé.

L'égalité de traitement entre salariés doit être respectée dans l'application des politiques de remboursement, conformément à l'article L.241-1 du Code du travail luxembourgeois.

Cadre juridique

Le traitement fiscal des remboursements de frais sans justificatif est encadré par :

- Article 104, alinéa 1, point 2 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (LIR)
- Circulaire L.I.R. n° 104/2 du 29 novembre 2017 de l'Administration des contributions directes
- Article L.241-1 du Code du travail luxembourgeois (égalité de traitement)
- Jurisprudence administrative luxembourgeoise

Les plafonds et catégories de frais admis sont régulièrement actualisés par l'ACD. Toute dérogation à ces règles expose l'employeur à un redressement fiscal et à des sanctions en cas de contrôle.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

L’absence de justificatifs ou le dépassement des plafonds admis entraîne la requalification automatique des remboursements en salaire imposable, avec rappel d’impôt et cotisations sociales. Il est essentiel de documenter rigoureusement chaque remboursement forfaitaire et de garantir la traçabilité des décisions internes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.